

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 3 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 V. 510 Vœu relatif à l'allongement du congé de paternité et d'accueil de l'enfant.
Rattaché à la DDCT 173 – Communication de la Maire de Paris sur l'égalité femmes hommes et les droits des femmes à Paris.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant qu'aujourd'hui le congé de paternité et d'accueil de l'enfant n'est que de onze jours indemnisés, alors que la durée du congé maternité postnatal est de dix semaines ;

Considérant que la réforme du congé parental intervenue en 2015 n'a pas rempli l'un de ses objectifs qui était d'inciter les hommes à prendre plus de jours pour rester auprès de leur enfant, ces congés étant à 96% utilisés par les femmes ;

Considérant que les femmes gagnent en moyenne 24% de moins que les hommes à compétences égales et que 78% des emplois à temps partiel sont occupés par des femmes, et qu'en conséquence ce sont les femmes qui choisissent dans la plupart des cas de prendre un congé parental, la perte financière étant moindre ;

Considérant qu'à la Ville de Paris, les emplois à temps partiels sont occupés à près de 90% par des femmes (selon le rapport social 2016) ;

Considérant que deux pétitions demandant d'augmenter la durée du congé paternité ont été lancées en 2017, ayant récolté respectivement plus de 50 000 et 92 000 signatures ;

Considérant que favoriser l'implication des deux parents lors de l'accueil d'un enfant est un moyen de réduire les freins à l'embauche des femmes et à l'évolution de leur carrière professionnelle ;

Considérant que favoriser la disponibilité du père ou co-parent lors de l'accueil d'un nouveau-né peut permettre une répartition des tâches plus équilibrée entre les parents ;

Considérant la délibération du Conseil de Paris de mars 2015 et la communication sur l'égalité femmes hommes et les droits des femmes à Paris débattue à ce Conseil indiquant que la Ville de Paris souhaite être un employeur exemplaire en matière d'égalité professionnelle ;

Considérant le récent rapport de l'Inspection générale des affaires sociale (Igas) remis le 12 septembre 2018 au premier ministre qui préconise de porter le congé de paternité à quatre semaines, contre deux aujourd'hui et de le rendre obligatoire.

Considérant le vœu adopté lors du Conseil de Paris de décembre 2017.

Considérant que 20% des agents de la Ville pères ne prennent pas de congé paternité ;

Considérant l'importance des premières semaines suivant la naissance de l'enfant pour la relation père enfant et pour l'implication du père dans l'éducation de son enfant ;

Aussi, sur proposition de David Belliard, Joëlle Morel, Fatoumata Koné, Jacques Boutault, Marie Atallah et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris s'engage dans le cadre de sa démarche de labellisation égalité professionnelle femme-hommes, à mettre en place, en 2019, de nouvelles mesures permettant d'informer les agent.e.s sur leurs droits en la matière et d'inciter davantage d'agents pères ou co-parents à prendre leur congé paternité, notamment au travers d'une campagne de communication auprès des agent.e.s,
- Que la Ville de Paris s'engage à faciliter la pose de jours de congés par les pères ou co-parents dans les jours qui suivent la naissance de leur enfant afin de leur permettre, en cumulant avec le congé paternité ou co-parental et le congé de naissance, de pouvoir disposer de plusieurs semaines auprès de leur enfant,
- Que la Ville de Paris s'engage, dès lors qu'il aura été signé, à décliner rapidement le protocole d'accord national sur l'égalité professionnelle femmes-hommes à la Ville de Paris, en collaboration avec les organisations syndicales.